

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 29

Convoqué le 31 mars
2016

Affiché le 7 avril 2016

L'an deux mille seize, le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Orlane ANTOINE, Jean-Luc COLLINET, Elisabeth BARTH, Vivian BERTUZZI, Léon BOURET, Gérard KERMOAL, Odette LEONARD, Kevin PARACHINI, Christelle POUTOT, Carol ROTT, Jean WOJDACKI, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA, Christine PIERRAT.

Absents excusés :

Delphine BRAUN donne procuration de vote à Jean-Luc COLLINET
Jacques MIANO donne procuration de vote à François DIETSCH
Emmanuel CORNILLE donne procuration de vote à Christelle POUTOT
Grégoire JANNOT donne procuration de vote à Vivian BERTUZZI
Catherine KREDER VALES donne procuration de vote à Elisabeth BARTH
Françoise BRUNETTI donne procuration de vote à Odette LEONARD
Martine MAGRA donne procuration de vote à Kevin PARACHINI
Véronique MADINI donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Rachid ABERKANE donne procuration de vote à Gérard KERMOAL
Brigitte THOLEY donne procuration de vote à Guy VATTIER
Sylvie THUILLIEZ donne procuration à Léon BOURET

Absents : René VICARI, Cécile GLATT.

Secrétaire de séance : Kevin PARACHINI.



01 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2015 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2015 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2015,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 28 septembre 2015 et 14 décembre 2015 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 avril 2016,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 de la Commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

02 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2015 – « ECOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,
VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2015 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2015,
VU les délibérations du conseil municipal en date des 28 septembre et 14 décembre 2015 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU l'avis de la Commission des Finances du 4 avril 2016,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,
CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,
CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 de « l'Ecolotissement Plein Soleil » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

03 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,
CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement de Monsieur le Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE M. François DIETSCH** en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2015 de la Commune et de « l'Ecolotissement Plein Soleil ».

04 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,
VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2015 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2015,
VU les délibérations du conseil municipal en date du 26 septembre et 14 décembre 2015 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 relative à l'élection d'un président de séance,
VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,
VU l'avis de la Commission des Finances du 4 avril 2016,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune de Briey annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 783 281.72€	6 425 329.78€
Recettes	2 637 520.79€	7 382 589.79€
Excédent	854 239.07€	957 260.01€
Déficit	/	/

05 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 – « ECOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2015 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2015,

VU les délibérations du conseil municipal en date 26 septembre et 14 décembre 2015 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 avril 2016,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015 de « l'Ecolotissement Plein Soleil » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	377 077.76€	289 963.09€
Recettes	87 114.67€	289 963.09€
Excédent	/	/
Déficit	289 963.09€	/

06 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2015 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2015,
VU les délibérations du conseil municipal en date 26 septembre et 14 décembre 2015 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 relative à l'élection d'un président de séance,
VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,
VU l'avis de la Commission des Finances du 4 avril 2016,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2015 présente un **excédent de fonctionnement de 957 260,01 €**,
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015,
- **AFFECTE** les résultats suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	831 360,27 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 : EXCEDENT	125 899,74 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2015	957 260,01 €
Affectation obligatoire:	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE:	
affecté comme suit:	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068 sur 2015)	336 460,53 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur sur 2015)	620 799,48 €
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19..(N+2) (1)	/
B) DEFICIT AU 31/12/201...	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (Voir A - Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT: AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	/

07 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015
– « ECOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2015 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2015,
VU les délibérations du conseil municipal en date 26 septembre et 14 décembre 2015 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 relative à l'élection d'un président de séance,
VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,
VU l'avis de la Commission des Finances du 4 avril 2016,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2015 présente un résultat de fonctionnement de 0.00€
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 :
AUCUNE AFFECTATION DE RESULTAT

08 - BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2016 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU l'avis de la Commission des Finances du 4 avril 2016,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA, Christine PIERRAT) :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	9 109 746.30€	9 109 746.30€
Fonctionnement	7 658 977.63€	7 658 977.63€

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

09 - BUDGET PRIMITIF 2016 – « ECOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2016 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU l'avis de la Commission des Finances du 4 avril 2016,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA, Christine PIERRAT) :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2016 « Ecolotissement Plein Soleil » arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	289 963.09€	289 963.09€
Fonctionnement	289 963.09€	289 963.09€

➤ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi et voté par nature.

10 - VOTE DES AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2015 POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD

Conformément à l'article L. 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article L. 2311-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, par ailleurs, que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, au titre de l'année 2016, la création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement présentés ci-dessous pour la construction du nouveau groupe scolaire Louis Pergaud

AP / CP	MONTANT TOTAL	N-1	N	N+1	N+2
CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	7 012 961.58€	923 879.94€	2 000 000	1 634 032.66€	2 451 048.98€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

11 - VOTE DES AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2015 POUR LA MAISON DES 1000 MARCHES

Conformément à l'article L. 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article L. 2311-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, par ailleurs, que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, au titre de l'année 2016, la création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement présentés ci-dessous pour la Maison des 1000 Marches

AP / CP	MONTANT TOTAL	N-1	N	N+1	N+2
MAISON DES 1000 MARCHES	840 000€	2 304.00€	300 000€	268 848.00€	268 848.00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

12 - VOTE DES AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2015 POUR LA MEDIATHEQUE ESPACE 3^{ème} LIEU

Conformément à l'article L. 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article L. 2311-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, par ailleurs, que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA, Christine PIERRAT) :

- **ACCEPTE**, au titre de l'année 2016, la création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement présentés ci-dessous pour la Médiathèque Espace 3^{ème} Lieu

AP / CP	MONTANT TOTAL	N-1	N	N+1	N+2
MEDIATHEQUE ESPACE 3^{ème} LIEU	4 680 000.00€	0	300 000.00€	1 500 000.00€	2 880 000.00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

13 - VOTE DE LA FISCALITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2012,

VU la délibération du conseil municipal du 20 juin 2011 relative à la majoration sur la taxe du foncier non bâti

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2016 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 avril 2016,

VU les documents budgétaires transmis dans leur intégralité à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Taux Ville de Briey 2015 en %	Taux Ville de Briey proposés en 2016 en %	Taux moyens communaux 2015 « Département »	Taux moyens communaux 2015 « National »
Foncier non bâti	30.32%	30.32%	26.23%	48.53%
Foncier bâti	9.22%	9.22%	18.20%	20.20%
Taxe d'habitation	18.24%	18.24%	27.54%	23.95%
C.F.E	21.29%	21.29%	26.63%	25.76%

14 - SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2016 relative au débat d'orientations budgétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :
 - Budget C.C.A.S.: 135 773,77 euros.
 - Budget Pernet : 85 285,23 euros.

15 – VALIDATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA VILLE DE BRIEY, COMMUNE CENTRE

Conformément à la délibération du 29 mars dernier, l'éligibilité de la Ville de Briey aux enveloppes dédiées au bourg-centre dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local suppose que les projets déposés au titre de cette enveloppe s'inscrivent dans une démarche globale.

Le présent conseil a été saisi en 2015 d'une présentation relative à l'adoption, dans le cadre de son nouveau PLU en démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme, de son Projet D'Aménagement et de Développement Durable.

Ce document, essentiel à l'approbation et à l'arrêt du PLU opérés en 2016, donne une dimension opérationnelle et urbaine aux projets de la Ville de Briey.

Il constitue en effet la traduction d'un projet urbain partenarial, document de synthèse qui sera soumis au conseil municipal constituant le projet de la ville : « *Briey, ville en projets* ».

Il s'agit bien d'une démarche globale visant à la revitalisation de la commune centre présentée sous la forme d'une complexité de projets.

Par complexité de projets, on entend un ensemble de projets liés les uns aux autres.

Ainsi, le **projet de déqualification urbaine du plan d'eau de la Sangsue et de requalification paysagère** constitue bien un projet essentiel au développement de la ville centre par la centralité de cet espace, puisque la place de Niederaussem est située à l'épicentre de la ville.

Ce projet constitue surtout le trait d'union permettant de relier le projet « chemins et terrasses » et le projet de requalification du plan d'eau.

Le projet de la « **Maison des 1 000 marches** » fait également partie de ces projets de valorisation de la ville centre : « la croisée des chemins et des terrasses », cette maison dédiée au quartier de la vielle ville constituera indéniablement un nouveau pôle de centralité, mais aussi un lieu de convivialité et de cohésion sociale.

Il sera directement en résonance avec **l'Espace 3^{ème} Lieu** et à terme, dans le cadre de la commune nouvelle, avec le Café Alternatif du Rawé créé dans la commune de Les Baroches.

Cette médiathèque d'un nouveau genre constitue immanquablement un projet phare et structurant pour la commune centre et demain la commune nouvelle, voire, compte-tenu de la dimension communautaire, pour les territoires voisins.

Le choix du site opéré confirme cette centralité, puisque le nouvel équipement est au milieu d'un espace public composé de collèges, lycées, écoles, équipements sportifs et culturels.

Les deux projets évoqués plus haut s'inscrivent également dans une démarche hautement environnementale : la « Maison des 1 000 marches » intégrera toutes les techniques modernes d'amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment ancien et l'Espace 3^{ème} Lieu sera un bâtiment passif relié au réseau bois/énergie mis en œuvre par la ville centre.

Le **Pavillon d'Accueil** proposé également au fonds de soutien vient parachever les projets liés les uns aux autres, en permettant d'installer dans le lieu le plus central des activités touristiques et de promotion touristique.

L'attachement des communes aux écoles se traduit, pour la ville de Briey, par un plan pluriannuel d'investissements visant :

- à la construction de l'unique groupe scolaire certifié Haute Qualité Environnementale sur ses phases de consultation, de construction et avec le soutien récent de l'ADEME, d'exploitation, soit un investissement de 7 millions d'euros ;
- à la réhabilitation de l'ensemble des autres écoles de Briey pour en améliorer les performances énergétiques mais aussi l'accessibilité ;
- la mise en oeuvre d'un programme global de ré-informatisation de l'ensemble des écoles en lien direct avec le projet de Médiathèque Numérique.

Par ailleurs, **le projet de création d'un espace public attenant à un nouveau parking aux droits de la rue Alexis Giry** s'inscrit également dans une stratégie globale initiée depuis plusieurs années par la ville centre pour désengorger celle-ci et faciliter l'activité économique, artisanat comme professions libérales (médecins, notaires, avocats) dans des espaces très contraints, à la fois par la densité des habitants mais aussi l'étroitesse des rues et leur forte déclivité.

Enfin, le **projet de réhabilitation de la piscine communautaire** située sur le ban de la commune centre est un projet structurant, compte-tenu de l'importance de cet équipement utilisé au principal par des scolaires, des collégiens et des lycéens.

Cet équipement est devenu obsolète et le projet de réhabilitation vise à en améliorer les performances énergétiques en plus de sa connexion en 2016 au réseau bois/énergie, son accessibilité notamment pour les personnes souffrant d'un handicap quel qu'il soit, et sa sécurité.

Le projet intègre notamment, outre le chauffage urbain, un projet de réutilisation des eaux chaudes de la piscine supposant la réfection des bassins avec la mise en place de double goulotte de manière à ne plus renvoyer les eaux chaudes dans le réseau d'assainissement.

L'ensemble de ces projets vise donc bien à renforcer l'attractivité de la ville centre. Il vise également à accompagner la commune, par le soutien financier de l'Etat, dans ses investissements importants, qui cumulés, avoisinent quelques 14 millions d'euros engagés sur les trois ans à venir (projets présentés pour certains en AP/CP).

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération sus-visée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le PADD évoqué dans la présente délibération constitue la trame opérationnelle du projet de la ville centre,
- **VALIDE** la démarche globale et complexe du projet de ville présenté à ce conseil,
- **PRECISE** que ce projet de ville constitue un ensemble de projets visant à revitaliser et à conforter dans sa centralité la Ville de Briey.

Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,